

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 181

présenté par
M. Philippe-Armand Martin

ARTICLE 28

Après la troisième phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« Pour les régions agricoles et viticoles engagées depuis plusieurs années dans un processus de réduction significative de l'usage des produits phytopharmaceutiques, il est demandé de poursuivre les efforts de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques pour parvenir à cet objectif en tenant compte de la politique de réduction des intrants déjà réalisée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Champagne viticole, au même titre que d'autres régions agricoles et viticoles, s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de réduction significative de l'usage des produits phytopharmaceutiques, lequel se traduit aujourd'hui par une réduction au cours des 15 dernières années de 50% de l'utilisation des dits produits.

Bien entendu, cette politique culturelle doit être poursuivie étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyen.

Cependant, en l'absence de prise en compte des efforts réalisés par certains agriculteurs et viticulteurs cet objectif de réduction de moitié de l'utilisation risque de se heurter aux réalités agricoles.

En conséquence, cet amendement a pour objet de prendre en considération les politiques de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui ont pu être mises en œuvre dans le cadre d'une agriculture ou d'une viticulture engagée dans un processus de réduction significative de l'usage des produits phytopharmaceutiques.